

Pour une Prestation Universelle Autonomie

En 1997, les pouvoirs publics, ont décidé de créer une prestation spécifique pour les personnes âgées de 60 ans et plus, catégorie sociale unique en Europe. Or, l'OMS, en 2001, regroupe quel que soit leur âge les personnes atteintes de déficiences source de limitation d'activité et de restriction de participation sous le terme générique de handicap.

Le collectif « une société pour tous les âges » regroupant des représentants des retraités, des personnes en situation de handicap, des professionnels du secteur médico-social, de personnes qualifiées s'est constitué il y a 12 ans, **afin que le droit formel de compensation individuelle des situations de handicap** (droit obtenu après de longues années de luttes et revendications associatives et enfin inscrit dans la Loi du 11 février 2005), **devienne un Droit effectif quel que soit l'âge.**

La création d'une « prestation universelle autonomie » évoquée par plusieurs Présidents de la République successifs a été renvoyée aux quinquennats suivants.

Il vient de faire l'objet d'un engagement du Président de la République sous forme d'une loi de financement.

Or si la question de financement se pose, elle ne saurait résoudre seule la question.

Le Collectif insiste sur les enjeux clés du débat :

1. Mettre fin à la discrimination par l'âge, pour aller vers une convergence des dispositifs de compensation à tous les âges et quelle qu'en soit l'origine (handicaps, maladies invalidantes, besoin d'aide à l'autonomie liée à l'avancée en âge). **Quel que soit l'âge, le droit à compensation doit être de même nature et couvrir tous les besoins à compenser pour tous.**
- 2 **Améliorer la gouvernance** des deux dispositifs « personnes en situation de handicap » et « personnes âgées » implique de les simplifier et les adapter aux différents niveaux territoriaux en matière de financement et d'administration, des prestations et services et de leur dispensation auprès des personnes.
3. **Créer une prestation universelle autonomie reposant sur la solidarité nationale** est à même d'assurer une prise en charge collective de l'aide à l'autonomie pour l'ensemble des personnes concernées, et la valorisation de tous les métiers et acteurs qui y concourent.

